



Arrêté préfectoral

d'ouverture d'enquête publique n°2 préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux pour la commune de Follainville-Dennemont

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (modifiée) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor Devouge, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles :

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric Rose en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Victor Devouge, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2021-06-15-00005 du 15 juin 2021 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements terrains liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur la commune de Follainville-Dennemont ;

Vu l'enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux pour la commune de Follainville-Dennemont qui s'est déroulée du 15 juin au 19 juillet 2023;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve et de quatre recommandations ;

Vu l'identification par le commissaire enquêteur d'une ancienne cavité au sein du domaine de la Tour Duval non cartographiée dans le projet de plan de prévention des risques naturels ;

Vu les réponses et compléments cartographiques apportés par la direction départementale des territoires des Yvelines, l'Inspection Générale des Carrières et le Cerema ;

Vu la demande de la directrice départementale des territoires des Yvelines d'ouverture d'une nouvelle enquête publique en date du 12 avril 2024;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique établi par la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'ordonnance en date du 22 avril 2024 de Madame la présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation d'un commissaire-enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant;

Vu l'ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif de Versailles du 3 mai 2024 rectifiant une erreur matérielle sur l'ordonnance du 22 avril 2024;

*Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan de prévention des risques naturels en le complétant de la cavité identifiée à l'occasion de la précédente enquête publique ;

Considérant que le projet de plan de prévention des risques naturels complété, doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.562-3 du code de l'environnement;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête:

Article 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, du vendredi 14 juin 2024 à 9h au lundi 15 juillet 2024 à 17h30, portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur la commune de Follainville-Dennemont. L'enquête publique sera réalisée sur le territoire de cette commune.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2: Par ordonnance en date du 22 avril 2024 de Madame le présidente du tribunal administratif de Versailles, Madame Anne de Kouroch, consultante environnement, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice pour diligenter cette enquête; Monsieur Michel Genesco a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3: Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prescrits à l'article R 123-9 du code de l'environnement, sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département des Yvelines.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Follainville-Dennemont quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 31 mai 2024 et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de la commune de Follainville-Dennemont.

Article 4: Un dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, seront déposés en mairie de Follainville-Dennemont pour y être tenus à la disposition du public du 14 juin 2024 au 15 juillet 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier sera également accessible :

- à la préfecture des Yvelines, sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h45.
- -https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Le-risque-mouvements-de-terrain/Le-risque-mouvements-de-terrain-lies-aux-versants-rocheux-sous-caves/PPRN-de-Follainville-Dennemont-prescrit-le-15-juin-2021
- sur le site internet suivant dédié à l'enquête publique : https://www.registre-numerique.fr/pprn-follainville-dennemont-2

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès des responsables de projet :

Direction départementale des territoires des Yvelines :

- . M. Philippe POUPIN philippe.poupin@yvelines.gouv.fr 06 80 83 21 22
- . Mme Sophia ECHCHIHAB sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr 07 89 09 81 25

Article 5: Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions du public, pourront être, soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Follainville-Dennemont, soit adressées par écrit à la commissaire-enquêtrice domiciliée à la mairie de Follainville-Dennemont, afin d'être annexées au registre.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 14 juin 2024 à 9h au 15 juillet 2024 à 17h30.

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : https://www.registre-numerique.fr/pprn-follainville-dennemont-2
- à l'adresse électronique dédiée à l'enquête : pprn-follainville-dennemont-2@mail.registre-numerique.fr

Article 6: La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Follainville-Dennemont pour recueillir les observations, aux jours et heures suivants :

- mercredi 26 juin 2024, 9h-11h30,
- samedi 6 juillet 2024, 9h-11h30,
- vendredi 12 juillet 2024, 14h-17h30.

Article 7: À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai par le maire de Follainville-Dennemont par pli recommandé avec demande d'avis de réception, à la commissaire-enquêtrice. Les registres seront clos par la commissaire-enquêtrice.

Article 8: Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice doit rencontrer le responsable du projet dans les huit jours et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire-enquêtrice établit d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, consigne, d'autre part, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces deux documents seront transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés des registres et pièces annexes.

La commissaire-enquêtrice transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, aux heures normales d'ouverture des bureaux, à la mairie de Follainville-Dennemont ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines :

https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Le-risque-mouvements-de-terrain/Le-risque-mouvements-de-terrain-lies-aux-versants-rocheux-sous-caves/PPRN-de-Follainville-Dennemont-prescrit-le-15-juin-2021

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.562-8 du code de l'environnement, le maire de la commune Follainville-Dennemont sera entendu par la commissaire-enquêtrice.

Article 10: Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage et autres frais inhérents à l'enquête publique ainsi que l'indemnisation de la commissaire-enquêtrice seront à la charge du responsable du projet.

Article 11: Le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques naturels.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le maire de la commune de Follainville-Dennemont ainsi que la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles le, 22 MAI 2026 Le préfet

Pour le Préfet et par délégation Le Sec étaire général

Victor DEVOUGE